

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'AFFICHAGE TEMPORAIRE
SUR L'ESPACE PUBLIC**

*A DEPOSER AU MINIMUM 15 JOURS AVANT LA MANIFESTATION EN MAIRIE DE FISMES
(à l'attention de la Police municipale)*

Je soussigné(e) <i>nom, prénom</i>	
Représentant l'association/l'organisme/la société <i>Cachet ou identification complète</i>	
Adresse complète	
Téléphone 1	
Téléphone 2	
Courriel	@

**Sollicite l'autorisation d'apposer des affiches/pannonceaux
(voir verso pour la liste des lieux autorisés)**

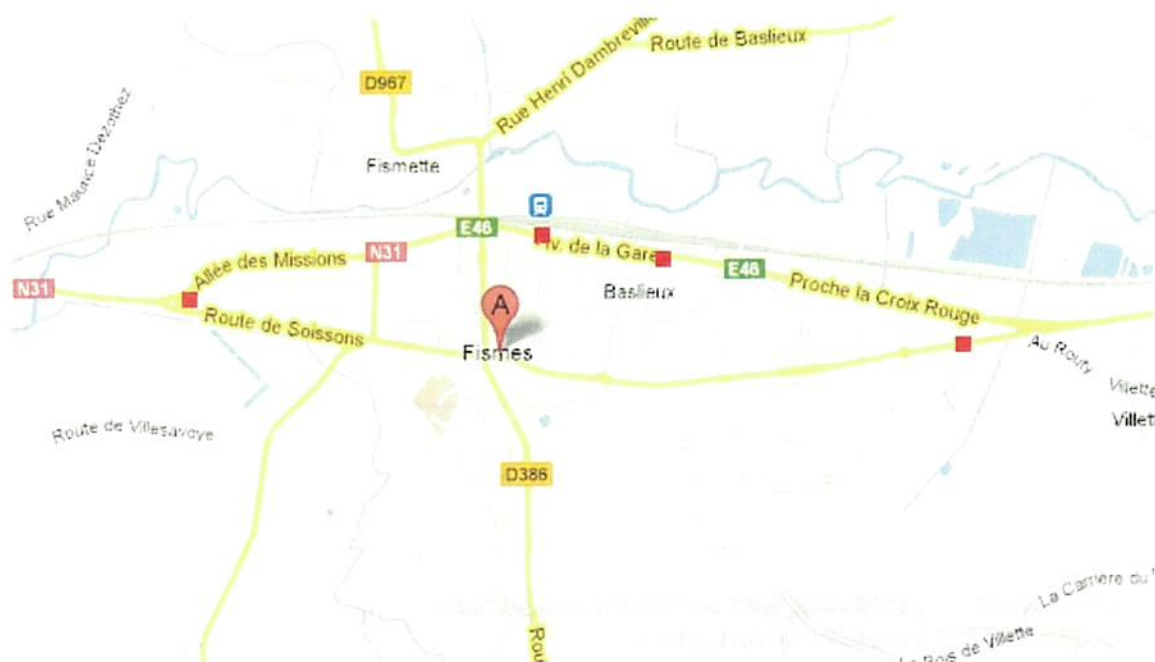
Date de début	Date de fin
Pour annoncer la manifestation suivante :	
Engagement du demandeur	Avis de la Mairie (valant récépissé à retourner au demandeur)
<p>1. <u>Je reconnais avoir pris connaissance des conditions indiquées au verso et m'engage formellement à les respecter</u></p> <p>2. <u>Je m'engage également à faire enlever les panneaux à la date indiquée</u></p> <p>Date :</p> <p>Signature :</p>	<p><input type="checkbox"/> Favorable</p> <p><input type="checkbox"/> Défavorable</p> <p>Fismes le</p> <p><i>(signature, qualité du signataire)</i></p>

Avis important : En cas de non respect des conditions, le service de police Municipale est chargé de faire enlever les affiches et panonceaux non conformes, et de constater l'infraction s'il y a lieu

LISTE DES LIEUX AUTORISES POUR L’AFFICHAGE :

- Rond point Ouest RN 31
- Halle des sports
- Gare SNCF
- Entrée Est Route de Reims

Plan de situation :



**LE DEMANDEUR S’ENGAGE A REPRENDRE LE MATERIEL
DEPOSE SUR LA VOIE PUBLIQUE EN TOTALITE
DES LA DATE INDIQUEE AU RECTO**